
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 avril 2017 à 18h30 heures,
À SAVOIE HEXAPOLE

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Dominique DORD	Départ après la 20 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	Départ après la 19 ^{ème} délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
4 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Joaquim TORRES
7 AIX-LES-BAINS	T Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nathalie MURGUET
9 AIX-LES-BAINS	T Evelyne FORNER	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11 AIX-LES-BAINS	T Corinne CASANOVA	
12 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
13 LA BIOLLE	T Blandine BELLANCA	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération
14 LA BIOLLE	T Fabien COUDURIER	Arrivé après la 5 ^{ème} délibération
15 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
16 LE BOURGET DU LAC	T Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Florence DUNOYER	
19 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Nicole FALCETTA	
20 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
21 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23 ENTRELACS	T Bernard MARIN	
24 ENTRELACS	T Claude GIROUD	
25 ENTRELACS	T Yves GRANGES	
26 ENTRELACS	T Christophe DERIPPE	Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
27 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir d'Henri GARNIER
28 GRESY-SUR-AIX	T Robert CLÉRC	Pouvoir de Colette GILLET
29 GRESY-SUR-AIX	T Didier FRANÇOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30 MERY	T Eudes BOUVIER	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
31 MERY	T Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 2 ^{ème} délibération
32 MOTZ	T Olivier BERTHET	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
33 MOUXY	T Nicolas MARC	
34 ONTEX	S Nadine BELAOUS	
35 PUGNY-CHATENOD	T Jean-Guy MASSONNAT	
36 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
37 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
38 SAINT OURS	T Christian REBELLE	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Sylvie L'HEVEDER	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S Jean-Marc JOURDAN	
41 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
42 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
43 TRESSERVE	T Eric COURSON	Arrivé après la 16 ^{ème} délibération
44 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
45 VIONS	S Catherine TRANCHINO	
46 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
47 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
48 VOGLANS	T Yves MERCIER	
49 VOGLANS	T Martine BERNON	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

26 communes présentes

Absents excusés :

Denise de MARCH
Isabelle MOREAUX-JOUANNET

SERRIERES EN CHAUTAGNE
AIX-LES-BAINS

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Véronique MERMOUD
Quentin CLERC
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général Adjoint des Services
Chargée de mission Communication
Directeur du pôle développement
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable du service Urbanisme/Habitat/Foncier
Responsable du service Tourisme
Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 avril 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 177 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 24 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (39 titulaires et 3 suppléants), et 53 votants.

ASSAINISSEMENT
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
Tarifs 2017

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC s'applique pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2017 sur l'ensemble du territoire GRAND LAC, il est proposé :

TARIFS PFAC "DOMESTIQUES" POUR LES RACORDEMENTS A COMPTER DU 1er MAI 2017

	SURFACE DE PLANCHER	TARIF 2017
Domestiques : Constructions à usage d'habitation	De 0 m ² à 100 m ²	25 € / m ²
	De 101 m ² à 400 m ²	30 € / m ²
	De 401 m ² à 1 100 m ²	27 € / m ²
	De 1 101 m ² à 2 100 m ²	25 € / m ²
	Au-delà de 2 100 m ²	12 € / m ²

Pour exemple, le pétitionnaire d'une construction comportant 3 logements (100m², 300 m² et pour une surface totale de 450 m² devra payer : (100 x 25 €) + (300 x 30 €) + (50 x 25 €) =12 750 €

La PFAC sera exigible au moment du raccordement au réseau d'eaux usées contrôlé par un agent Grand Lac ou son représentant ou, à défaut de contrôle, au constat du raccordement effectif. Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DAACT) ou à défaut au constat par un agent GRAND LAC ou son représentant de la fin des travaux.

Extensions : La PFAC sera appliquée dès lors que l'extension porte sur l'ajout de pièces principales telles que définies dans les articles R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation exception faite des vérandas.

Rénovation d'une construction : Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher totale (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

Démolition-reconstruction : Il est proposé d'appliquer la PFAC quand bien même l'ancienne construction était raccordée au réseau d'assainissement.

Reconstruction après sinistre : Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de la construction serait identique (si la surface est plus importante, la PFAC sera demandée sur la surface supplémentaire)

TARIFICATION PFAC "ASSIMILES DOMESTIQUES" : POUR LES RACCORDEMENTS A COMPTER DU 1er MAI 2017

	DESTINATION DE CONSTRUCTION	TARIF 2017
Assimilés domestiques	Bureaux	23,82 € / m ²
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration...)	35,72 € / m ²
	Commerce, artisanat et industrie	11,90 € / m ²
	Entrepôt	0 € / m ²
	Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2,16 € / m ²
	Camping, caravanning	2,38 € / m ²

TARIFICATION "RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE" A COMPTER DU 1er MAI 2017:

1 000 €

Ce tarif s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique devient une étape clef. L'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20 % s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces propositions de tarifs et dispositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 29 avril 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la grille tarifaire PFAC du Service de l'Assainissement Collectif, applicables à compter du 1^{er} mai 2017.

Aix-les-Bains, le 13 avril 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 47
- Votants : 58
- Pour : 58
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Tarifs 2017

Date de transmission de l'acte : 18/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/04/2017

Numéro de l'acte : d1817 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170413-d1817-DE

Date de décision : 13/04/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.5. Tarification eau et assainissement

